# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mai 2016 6.1

#### VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE

#### RESTAURATION SCOLAIRE

#### CONVENTION DE RECIPROCITE

#### AVEC LES VILLES DE ROANNE, MABLY ET LE COTEAU

#### REVISION DU PRIX DE REVIENT DES REPAS

#### APPROBATION

Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté, expose à l'assemblée :

**"**Un certain nombre de familles résidant dans la commune scolarisent, pour des raisons de commodité, leurs enfants dans une école de Roanne, Mably ou Le Coteau et, par conséquent, accèdent au restaurant scolaire de l’école.

La convention conclue entre les communes de Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau, visant à définir les modalités d’accueil réciproques dans les restaurants scolaires d’une commune, des enfants qui y sont scolarisés tout en étant domiciliés sur le territoire de l’autre commune, a été réactualisée en 2010.

Conformément à cette convention, il convient de réviser chaque année le prix de revient d’un repas servi dans les restaurants scolaires de la commune.

Au vu des dépenses directement engagées au cours de l’année 2015 et d’une estimation du coût des fluides (chauffage, eau) pour les restaurants scolaires, ce prix de revient s’établit comme suit :

* dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires : 423 272,00 € ;
* nombre de repas scolaires servis en 2015 : 43 424 ;
* prix de revient année 2015 : **9,75 €**.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce tarif qui servira de base de calcul pour le paiement des réciprocités pour les repas pris dans les restaurants scolaires de Riorges par des élèves domiciliés à Roanne, Mably ou Le Coteau au cours de l’année scolaire 2016/2017.